

PROCES-VERBAL  
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2012

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le procès-verbal du Conseil municipal, en date du 07.09.12 a été affiché le 27.09.12, dans les conditions prévues à l’Article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 26 septembre 2012, Jean-Yves GUELLIER, Maire de Molineuf, a convoqué le Conseil municipal en séance ordinaire pour le 5 Octobre 2012, afin de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- 1- Accord pour le lancement du projet d’effacement des réseaux à « Coquine »
- 2- Redevance d’occupation du domaine public en 2012 par Télécom
- 3- Projet Dotation Solidarité Rurale 2013
- 4- Mise en conformité de la participation de la commune à la protection sociale des agents
- 5- Tarifs communaux 2013
- 6- Délibération pour le transfert à Agglopolys des résultats budgétaires du budget annexe assainissement 2011
- 7- Décision modificatives n°1 et n°2 au Budget Primitif 2012 Commune
- 8- Délibération pour ajustement de la comptabilité assainissement
- 9- Questions diverses.

Madame Claudine DELFAU a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Dominique PILLOT, M. Jean- François CHAMP, M. Jean- Claude GOHIER Adjoints au Maire  
Mme Michèle BOBIN, Mme Dominique BOILEAU, Mme Florence VIAL, Mme Claudine DELFAU, Mme Nathalie CERE,  
Mme Christine PAVY, M. André GOUJON, M. Michel PREVOST, M. Christian SENECHAL, Conseillers Municipaux.

Absent excusé :

Monsieur André MANDARD qui a donné pouvoir à Madame Claudine DELFAU

Le Maire demande l’approbation du procès-verbal du 7 Septembre 2012

Le Procès-verbal est adopté à l’unanimité.

Le Maire passe à l’ordre du jour.

**1. Accord pour le lancement du projet d’effacement des réseaux à « Coquine »**

Le Maire rappelle que la Commune s’était inscrite dans le programme d’effacement des réseaux à Bury, avec la Commune de Chambon sur Cisse. Puis la commune de Chambon a abandonné le projet et Molineuf a du faire de même.

La commune a demandé au SIDELC une étude pour l’enfouissement des réseaux à Coquine. Le fait de s’inscrire dans ce programme permet d’obtenir une subvention du SIDELC en ayant la possibilité de ne pas réaliser les travaux si nécessaire. Le coût est de 142 084, 80 € dont 63 624 € de participation du SIDELC et 62 872,92 € à la charge de la commune.

Le Maire propose la délibération suivante :

Dans le cadre de l’élaboration de l’opération d’effacement des réseaux à COQUINE sur la commune de MOLINEUF. Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 28 Mars 2012 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d’Électricité de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite

favorable à la proposition communale de réaliser des travaux pour l'amélioration esthétique des ouvrages du projet d'effacement des réseaux :

- de distribution d'énergie électrique BT
- d'éclairage public,
- de télécommunications.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA 19,6 %	TTC €	SIDELC €	COMMUNE €	
<b><u>Electricité</u></b>						
Etudes	6 000.00	1 176.00	7 176.00	4 800.00	1 200.00	Part: HT
Réseau Basse Tension	66 300.00	12 994.80	79 294.80	53 040.00	13 260.00	
Divers et imprévus	7 230.00	1 417.08	8 647.08	5 784.00	1 446.00	
<b>TOTAL</b>	<b>79 530.00</b>	<b>15 587.88</b>	<b>95 117.88</b>	<b>63 624.00</b>	<b>15 906.00</b>	
<b><u>Eclairage public</u></b>						
Etudes	500.00	98.00	598.00		598.00	Part: TTC
Génie civil et Luminaires	10 000.00	1 960.00	11 960.00	(1)	11 960.00	
Divers et imprévus	1 050.00	205.80	1 255.80		1 255.80	
<b>TOTAL</b>	<b>11 550.00</b>	<b>2 263.80</b>	<b>13 813.80</b>		<b>13 813.80</b>	
<b><u>Téléphone</u></b>						
Etudes	1 700.00	333.20	2 033.20		2 033.20	Part: TTC
Génie civil	23 500.00	4 606.00	28 106.00		28 106.00	
Divers et imprévus	2 520.00	493.92	3 013.92		3 013.92	
<b>TOTAL</b>	<b>27 720.00</b>	<b>5 433.12</b>	<b>33 153.12</b>		<b>33 153.12</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>118 800.00</b>	<b>23 284.80</b>	<b>142 084.80</b>	<b>63 624.00</b>	<b>62 872.92</b>	

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

- (1) participation pour l'effacement des réseaux d'éclairage public dans les opérations conjointes d'effacement des réseaux d'électricité plafonné à 9 000 €. La participation du SIDELC sera versée au solde de l'opération et ce, dans la limite du montant du programme annuel des participations financières « éclairage public »

**Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **12 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS**,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- DÉCIDE de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunications afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- DONNE son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement ;
- ACCEPTE que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- PREND ACTE qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- DÉCIDE de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

## **2 Redevance d'occupation du domaine public en 2012 par Télécom**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la redevance 2012 versée au gestionnaire du domaine occupé à sa valeur maximale, à savoir :

- 51,58 €/km (artère aérienne),
- 38,68 €/km (artère en sous-sol),
- 25,79 €/m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Soit 679,55 €

## **3 Projet Dotation Solidarité Rurale 2013**

Le Maire explique qu'il faut inscrire un projet communal avant le mois de Novembre pour pouvoir bénéficier de la DSR 2013.

Certains élus souhaitent continuer les travaux du trottoir Route d'Orchaise côté droit, d'autres préfèrent les continuer côté gauche.

Monsieur GOHIER parle du projet de la Loge et pense qu'il ne faut pas prévoir actuellement de travaux côté gauche car il y aura certainement des modifications à effectuer de côté-ci.

Madame VIAL souhaite une continuité des travaux de trottoir jusqu'au parking face à la mairie (monument aux Morts) et demande de prévoir des passages piétons supplémentaires.

Madame CERÉ propose de mettre des barrières ensuite aux abords de l'école pour permettre le passage des piétons et des poussettes et délimiter ainsi les espaces de stationnement et ceux réservés au passage des piétons.

Le projet de continuer les travaux du trottoir Route d'Orchaise jusqu'au monument aux Morts est retenu à 14 VOIX POUR.

Monsieur GOHIER indique qu'il faudrait en même temps étudier l'aménagement du parking et l'englober dans le projet.

#### **4 Mise en conformité de la participation de la commune à la protection sociale des agents**

Le Maire donne la parole à Monsieur CHAMP qui explique qu'un décret de Novembre 2011 a modifié la procédure de participation de l'employeur à la protection sociale des agents. Il explique les deux procédures possibles, labellisation ou convention de participation.

Par ailleurs, la commune, si elle souhaite participer, devra déterminer un forfait de participation identique à tous les agents.

Après discussion, la délibération suivante est adoptée :

Le maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25% de la cotisation pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire, en date du 14 septembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à 14 VOIX POUR :

- de participer à compter du 1er janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 8 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance Maintien de Salaire labellisée,
- le montant de la participation employeur sera réétudié chaque année.

#### **5 Tarifs communaux 2013.**

Le Maire propose une augmentation d'environ 2 %.

Les prévisions INSEE se situent entre 1,9 % et 2,10 %. Une discussion s'engage sur le tarif chauffage de la salle des fêtes. Un relevé de la consommation annuelle de chauffage va être réalisé lorsque la salle est louée.

Monsieur SÉNÉCHAL souhaite revoir le coût des photocopies couleur faite par les associations, qu'il estime trop élevé par rapport aux prix pratiqués sur INTERNET.

Le Maire rappelle que les copies en noir et blanc sont gratuites pour les associations et les copies couleurs sont facturées au prix figurant au contrat de la commune.

Le tarif du columbarium reste à définir.

Le Maire propose que chacun réfléchisse sur les nouveaux tarifs à appliquer et se prononce à la prochaine séance de Conseil Municipal.

## **6- Délibération pour le transfert à Agglopolys des résultats budgétaires du budget annexe assainissement 2011**

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Ainsi, le transfert de compétence relevant du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de l'assainissement collectif à Agglopolys emporte la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice de ce service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts.

Par délibération n° 2012/028 en date du 08 janvier dernier, le conseil communautaire a autorisé M. le Président à signer les avenants matérialisant le transfert de l'ensemble des contrats d'emprunt conclus par les communes au titre de la compétence assainissement collectif inscrits dans leurs budgets annexes.

### **Le transfert direct des restes à réaliser au budget annexe d'Agglopolys :**

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre de la compétence assainissement collectif, sont transférés directement au budget annexe d'Agglopolys.

Lors de l'arrêté des comptes de l'exercice 2011, les communes ont établi définitivement les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Les procès-verbaux de mise à disposition fixeront la liste de ces engagements qui sont transférés à Agglopolys. Au vu de ces procès-verbaux, Agglopolys intégrera à sa plus proche délibération budgétaire concernant le budget annexe assainissement collectif, les crédits relatifs à ces engagements reçus et donnés, dans lesquels elle est substituée aux communes.

Pour information, la liste des restes à réaliser en dépenses et en recettes à transférer à Agglopolys s'établit comme suit :

<b>Commune</b>	<b>RAR Recettes</b>	<b>RAR Dépenses TTC</b>	<b>Solde RAR</b>
Molineuf	40 003,82	1 526,10	38 477,72

### **Le transfert des excédents ou des déficits à Agglopolys :**

Hormis le cas des SPIC, les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente.

Or, les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est logique que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, soient transférés à Agglopolys.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat, statuant au contentieux, a rappelé dans un considérant de l'arrêt n° 17009 « commune de Bandol » qu'un conseil municipal ne saurait, sans entacher sa délibération d'une erreur manifeste d'appréciation, décider le reversement au budget général des excédents du budget annexe d'un service public industriel ou commercial qui seraient nécessaires au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement qui devraient être réalisées à court terme.

***Vu la délibération du conseil communautaire d'Agglopolys n° 2012/213 en date du 22 juin 2012,***

*Proposition :*

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le transfert à Agglopolys des résultats budgétaires 2011 du budget annexe communal arrêtés comme suit :

Résultat global 2011 de la commune de **MOLINEUF** : Budget Assainissement

**Excédent de 59 907,09 euros**

**Excédent d'investissement : 46 567,15 €**

**Excédent de Fonctionnement : 13 339,94 €**

	Résultat clôture 2010	Part affectée à l'investissement 2011	Résultat 2011	Résultat clôture 2011
Investissement	83 722,47	0,00	-37 155,32	46 567,15
Fonctionnement	32 870,71	5 545,00	-13 985,77	13 339,94
<b>Total</b>	<b>116 593,18</b>	<b>5 545,00</b>	<b>-51 141,09</b>	<b>59 907,09</b>

- de préciser que ces transferts donneront lieu à des opérations réelles budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, selon le schéma suivant tiré du guide pratique de l'intercommunalité :

Opération	Commune Budget général en M. 14		EPCI Budget M. 4	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Transfert d'un excédent de fonctionnement	678 <sup>35</sup>			778
Transfert d'un déficit de fonctionnement		778	678	
Transfert d'un solde positif de la section d'investissement	1068 + 1021 si insuffisant (cf. note CP 55947 du 13/11/02 au PNSR) <sup>36</sup>			1068
Transfert d'un solde négatif de la section d'investissement		1068	1068	

Cette proposition est adoptée à 14 VOIX POUR.

**7- Décision modificatives n°1 et n°2 au Budget Primitif 2012 Commune**

Suite au transfert à Agglopolys des résultats budgétaires 2011 du budget annexe du service assainissement, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement : R- C/002= + 13 340 €  
D- C/678 = +13 340 €

Investissement : R-C/001= + 46 568 €  
D-C/068= + 46 568 €

Afin de procéder à des annulations de factures assainissement de personnes ayant quitté la commune, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement : D- C/654= + 1 250 €  
D- C/617 = - 1 250 €

## **8- Délibération pour ajustement de la comptabilité assainissement**

Suite au transfert de la compétence assainissement à Agglopolys, le budget annexe assainissement a été réintégré dans le budget principal de la commune.

Le tableau joint en annexe retrace les écritures passées par le Trésorier.

Il est nécessaire d'approuver ces écritures et d'apurer le compte 1021 du budget assainissement par le compte 193 dans le budget communal du fait qu'aucune recherche n'a permis de retrouver l'historique des écritures passées en 1992.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les écritures passées selon le tableau joint
- ACCEPTE d'apurer le compte 1021 au budget assainissement par le compte 193 dans le budget communal, du fait qu'aucune recherche n'a permis de retrouver l'historique des écritures passées en 1992.

## **9 QUESTIONS DIVERSES**

### Enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme

Elle aura lieu du 6 novembre au 6 décembre inclus aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le commissaire enquêteur, Monsieur André GILG recevra le public les mardi 6 novembre de 15 h à 17 h, le samedi 17 novembre de 10 h à 12h, le mercredi 28 novembre de 15h à 18h, jeudi 6 décembre de 15 h à 18h.

### Travaux sur la commune

- Les travaux aux Rinceaux se terminent.
- Les travaux du trottoir Route d'Orchaise débutent mi-October.
- Les travaux du cimetière commencent début Novembre.
- Le vestiaire des agents communaux est commencé.

Concernant la pose de l'abribus, le Conseil Général subventionnait à hauteur de 3 000 €, mais la compétence transport ayant été transférée à l'Agglo, ce projet n'est pas retenu actuellement.

### Budget investissements 2013

La Commission Finance se réunira le 11 octobre pour étudier les différents scénarios possibles d'investissement par rapport au programme établi au début du mandat ainsi que le niveau des taxes communales.

### Promenade artistique 2012

Le Maire remercie le Comité d'organisation pour l'exceptionnelle organisation. Le prix du promeneur a été remis le 4 Octobre à la gagnante, habitante de Françay.

Bernadette MICHEL, photographe a offert une photographie à la commune.

## TOUR DE TABLE

- Monsieur GOUJON annonce que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h15 à la Mairie. Il va participer à une réunion concernant le recensement de population le lundi 22 Octobre à Chailles.
- Monsieur PREVOST demande s'il y a eu des suggestions pour fêter le centenaire du nom de la commune. Le Maire répond que non. Une réunion a lieu avec les associations du village le lundi 22 octobre sur ce sujet et pour l'élaboration du calendrier 2013.
- Madame BOBIN a participé à une réunion du Syndicat Mixte de la Cisse. Un magazine INF- EAU a été édité. Le budget du 2<sup>nd</sup> semestre s'élève à 233 445,76 € en fonctionnement et 301 579 € en investissement. Elle demande au Maire de prendre un arrêté interdisant l'utilisation de détergent dans la Cisse et de le placarder sous les deux lavoirs.
- Monsieur GOHIER indique qu'il a fait contrôler les tracteurs de la commune par l'APAVE. Le John Deere doit être équipé d'une ceinture de sécurité. Il faut revoir l'installation de la fourche du Massey Ferguson. Ils sont en bon état dans l'ensemble.
- Madame PAVY fait remarquer la dangerosité des camions qui s'engagent rue du 19 Mars et ne peuvent plus tourner. Un sens interdit aux Poids Lourds pourrait être installé pour éviter cela.
- Madame DELFAU demande si le repas intercommunal aura lieu cette année. Le Maire répond qu'il se fera à CHAMBON SUR CISSE. Elle demande s'il serait possible d'acheter un ordinateur pour les associations à mettre en libre service à la mairie afin de faciliter l'impression de leurs documents.
- Madame CERÉ indique que la commande des bancs par le SIPO sera négociée fin Novembre, la livraison étant prévue pour fin Décembre. Elle demande que soit programmée la peinture du portail de la salle des fêtes.
- Monsieur SÉNÉCHAL demande où en est la pose des wc et de l'eau chaude dans le local communal. Monsieur CHAMP répond qu'un devis a été fait et budgété. Monsieur SÉNÉCHAL va s'en occuper. Il demande si une étude pour obtenir le WIFI à la Mairie peut être faite. Il va se renseigner auprès d'Orange. Il demande où en est l'installation d'un vidéoprojecteur et d'un écran dans la salle du Conseil. Le Maire répond que 1 000 € ont été budgétés, mais qu'il faudra revoir également l'éclairage de la salle de Conseil.
- Madame VIAL signale qu'Agglopolys va procéder en Octobre à un ré-étiquetage des poubelles des particuliers. Elle fait part d'une demande récurrente des parents d'élèves pour que les enfants ne restent pas dehors en cas de mauvais temps et propose de construire un petit abri entre les 2 portails. Le Maire a reçu un devis pour la clôture à l'entrée de l'école, qui s'élève à 2 700 €. Avant d'étudier l'installation d'un abri, il faut voir si le problème est récurrent. Madame VIAL demande si la Directrice de l'Accueil de Loisirs peut utiliser l'ordinateur portable de la Mairie pour ses inscriptions le matin et le soir. Le Maire est d'accord.

Aucune autre question n'est soulevée- La séance est levée à 23h11.